



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2024
Séance tenue le 17 juin 2024

Résolution: CM24 0573

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / Déclarer que le document de vision territoriale intitulé « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité » est remplacé par le « Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »;
- 2- de déclarer que le document de vision territoriale intitulé « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité » est remplacé par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050;
- 3- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, soulève une question de privilège. Mme Plante trouve inacceptable d'être nommée dans l'allocution du conseiller Julien Hénault-Ratelle et plus précisément, qu'on lui attribue dans cette intervention des sourires ou des pleurs ne sachant pas ce qui se passe réellement.

Le leader de l'opposition officielle, Mme Chantal Rossi, juge qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège et que rien de nature personnelle n'a été prononcé.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, fait valoir que le conseiller Julien Hénault-Ratelle prête de fausses intentions à la mairesse de Montréal en se basant sur son langage non verbal, ce qui constitue, selon lui, un argument *ad hominem* et en l'occurrence, une question de privilège.

La présidente du conseil tranche en considérant que les propos du conseiller Hénault-Ratelle portent atteinte à la réputation de Mme Plante. Elle demande à M. Hénault-Ratelle de s'excuser et de rectifier ses propos. M. Hénault-Ratelle s'excuse et retire ses propos. La présidente clôt le débat.

Le débat se poursuit.

À 15 h 13, la présidente du conseil suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 33, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

43.03 1248219001
/sb/md

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-24-017

Signée électroniquement le 25 juin 2024